

ÉVALUATION DE L'INTERDICTION DE L'ACHAT DE SERVICES SEXUELS

Regeringskansliet **Services du Gouvernement suédois**

Publication de presse
02 juillet 2010
Ministère de la Justice

Traduction en français : Mme Florence PAILLARD pour l'Association « Mémoire traumatique et Victimologie », octobre 2010

Le rapport d'enquête sur l'interdiction de l'achat de services sexuels, évaluation 1999-2008, a été remis au Ministre de la Justice Béatrice Ask. Le but de l'évaluation était de rechercher comment la prohibition, qui est en application depuis 10 ans, s'applique dans la pratique et quels effets elle a eu sur la prostitution et la traite des êtres humains à buts sexuels en Suède.

L'évaluation montre que l'interdiction de l'achat de services sexuels a eu l'effet escompté et est un instrument important dans la prévention et la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à buts sexuels.

Effets de l'interdiction

L'enquête a conclu que la prostitution en Suède, à la différence de pays comparables, n'a en aucun cas augmenté depuis le début de l'interdiction. L'interdiction de l'achat de services sexuels a aussi contrecarré l'instauration du crime organisé en Suède. D'où la criminalisation a contribué à combattre la prostitution et la traite des êtres humains à buts sexuels.

Interdire l'achat de services sexuels a aussi un effet normatif. On a noté un changement d'attitude dans l'achat de services sexuels qui coïncide avec le fait d'avoir criminalisé l'infraction d'acheter du sexe. Il y a maintenant d'importants soutiens à l'interdiction d'achat de services sexuels en Suède. L'interdiction s'est révélée comme force de dissuasion envers les clients du sexe. L'enquête n'a trouvé aucun élément indiquant que la criminalisation aurait eu un effet négatif sur les personnes exploitées par la prostitution.

Application de l'interdiction

L'étude de l'application de l'interdiction montre que, après une période initiale d'incertitude, les officiers de police et le Ministère public considèrent que, en général, l'application se déroule bien. Toutefois, il est clair que, l'effet de l'application dépend des moyens déployés et des priorités prises par le système judiciaire.

Mesures proposées

L'enquête souligne la valeur et la nécessité de continuer à soutenir le travail social pour prévenir et combattre la prostitution et la traite des êtres humains à buts sexuels. Les efforts doivent être coordonnés pour que ce travail réussisse. En conséquence l'enquête propose la création d'un centre national chargé de coordonner les efforts contre la prostitution et la traite des êtres humains à fins sexuelles.

L'enquête propose aussi que la peine maximale pour achat de services sexuels soit augmentée de six mois d'emprisonnement à un an. L'étude des affaires suivies par l'enquête montre qu'il faut nuancer davantage l'évaluation des cas les plus sérieux d'achat de services sexuels en fonction de l'échelle actuelle des peines possibles au crime. D'après l'enquête, le niveau actuel des peines pour les dommages de certains achats sexuels n'est pas proportionné à l'importance du crime.

De l'avis de l'enquête, une personne exploitée dans le cadre de la prostitution doit être considérée comme la partie victime de l'achat de services sexuels. Le point auquel cette personne doit être considérée comme victime doit être déterminé pour chaque cas.

CONTACT

Martin Valfridsson

Attaché de presse de Béatrice Ask

- 46 8 405 47 22
- 46 70 274 10 22

Chancelier de justice

Anna Skarhed

Directeur de l'enquête

- 46 8 405 29 01

Ulrika Kullman

Secrétaire d'enquête

- 46 8 405 23 15

Téléchargement : SOU 2010 : 49

Services du Gouvernement suédois

SE-103 33 Stockholm Suède

Standard 46 8 405 10 00

RÉSUMÉ

Le 1^{er} janvier 1999, la Suède devint le premier pays au monde à présenter une loi criminalisant l'achat, mais non la vente, des services sexuels. On peut trouver les dispositions pénales – prohibition de l'achat de services sexuels – Chapitre 6, Section II du Code Pénal.

L'interdiction de l'achat de services sexuels a été introduite depuis qu'il a paru évident que lutter contre la prostitution était d'un intérêt social urgent. A la différence des mesures et initiatives précédentes, la criminalisation ciblait la demande de services sexuels, i.e. les acheteurs de sexe et les éventuels acheteurs. L'interdiction visait à aider la lutte contre la prostitution et ses conséquences nuisibles d'une manière plus efficace qu'il n'était possible en utilisant les mesures antérieures. Le projet de loi établissait qu'il était honteux et inacceptable que, dans une société d'égalité des sexes, les hommes obtiennent des relations sexuelles occasionnelles avec des femmes contre paiement et que la Suède, en introduisant une interdiction d'achat de services sexuels, envoyait aussi un important signal aux autres pays en soulignant nos intentions quant à l'achat de services sexuels et à la prostitution. Il montrait que la prostitution imposait de sérieux dommages à l'individu et à la société. On attendait que la criminalisation ait un effet dissuasif sur les éventuels acheteurs de sexe et serve à réduire l'intérêt des différents groupes ou individus à l'étranger qui auraient établi des activités de prostitution organisée étendues en Suède, précautions qui auraient un effet dissuasif sur la fréquence de la prostitution ici.

L'interdiction de l'achat de services sexuels est maintenant en application depuis dix ans. Différents objectifs ont été présentés sur les conséquences de la criminalisation. La question de l'évaluation de l'interdiction a été soulevée au Riksdag à plusieurs occasions.

La législation prohibant l'achat de services sexuels a aussi reçu l'attention internationale, et l'intérêt est grand d'apprendre quel effet a eu l'interdiction. Par exemple, le problème grandissant de la traite des êtres humains à des fins sexuelles et de prostitution signifie que beaucoup de pays ont eu des raisons d'envisager de nouvelles méthodes pour combattre l'achat de services sexuels et la traite.

Notre étude a été d'évaluer l'application de l'interdiction d'achat de services sexuels et les effets de la prohibition. Nous avons cherché comment les moyens ont agi en pratique et quels effets l'interdiction a eu sur la fréquence de la prostitution et de la traite des êtres humains à buts sexuels en Suède. Un point de départ de notre travail a été que l'achat de services sexuels doit rester criminalisé.

Quelques points de départ généraux (Chapitre 2)

La proposition de criminaliser l'achat de services sexuels faisait partie de la Déclaration Gouvernementale contre la Violence faite aux Femmes (Kvinnofrid, 1997/98 :55). La Déclaration proposait un grand nombre de différentes mesures dans divers secteurs sociaux pour combattre la violence faite aux femmes, la prostitution et le harcèlement sexuel dans la vie active. Selon la Déclaration, une question qui touchait de près la violence faite aux femmes et le manque d'égalité sexuelle, était celle des hommes qui achètent des services sexuels, généralement aux femmes, i.e. la question de la prostitution.

L'idée la plus importante concernant la question de la prostitution, présentée par la Déclaration, était que l'attention doit être dirigée vers les acheteurs. Il était question d'un changement en perspective, qui peut se résumer par la constatation de l'évidence : s'il n'y avait pas de demande il n'y aurait pas de prostitution.

Le 10 juillet 2008 le Gouvernement a présenté la Communication Gouvernementale 2007/08 :167, qui était un plan d'action contre la prostitution et la traite des êtres humains à buts sexuels. Dans ce plan d'action, le Gouvernement soulignait une fois de plus que la prostitution et la traite des êtres humains ne sont pas acceptables dans notre société et qu'il faut des mesures importantes pour les combattre. Le plan d'action indique que les raisons sous-jacentes des personnes impliquées dans la prostitution varient, mais que le premier facteur qui perpétue la traite des êtres humains et la prostitution est la demande, i.e ces personnes, essentiellement des hommes, achètent du sexe. La traite des êtres humains à buts sexuels concerne surtout les jeunes femmes et filles. On ne connaît pas le degré exact de la traite à des fins d'exploitation sexuelles dans le monde puisque de nombreux cas ne sont pas rapportés, mais on conçoit généralement que la traite représente une des formes les plus profitables du crime organisé international.

Il y a donc un lien très clair entre l'existence de la prostitution et la traite des êtres humains à buts sexuels.

Depuis qu'elle a été introduite, l'interdiction de l'achat de services sexuels a provoqué des débats en Suède et sur le plan international. Malgré la position officielle, il y a encore un débat en Suède concernant les opinions sur la prostitution. Ceux qui soutiennent la prostitution avancent qu'il est possible de différencier la prostitution volontaire de la non-volontaire, les adultes devraient avoir le droit de vendre et d'acheter librement du sexe, et que l'interdiction de l'achat de services sexuels représente une position désuète, basée sur un moralisme sexuel. Toutefois, basée sur l'égalité des sexes et les droits des êtres humains, et sur les objectifs très différents, i.e. ceux des personnes exploitées par la prostitution, et ceux de la demande, i.e. trafiquants, proxénètes et acheteurs de sexe, la distinction entre prostitution volontaire et non volontaire n'est pas pertinente.

Cadre et loi courante, etc. (Chapitre 3)

La question de criminaliser la prostitution a été soulevée en Suède dans les années 1970, liée à des changements sociaux et à une vision modifiée de la sexualité.

L'enquête sur la prostitution de 1977 a donné la plus large étude sur la prostitution qui mérite d'être mentionnée. Pour éclairer le fait que la prostitution n'est pas une question de femmes mais plutôt un problème humain, l'enquête a choisi d'essayer d'étendre l'idée et a défini la prostitution de la manière suivante. La prostitution a lieu quand au moins deux facteurs, achat et vente de services sexuels en retour pour (généralement) une rémunération financière présentent la condition d'un service sexuel. L'enquête a estimé que la prostitution était incompatible avec l'idée de liberté de l'individu et d'égalité des sexes qui a longtemps prévalu en Suède. Dans son rapport « La prostitution en Suède, cadre et mesures » (SOU 1981 :71), l'enquête proposait que la prostitution soit exempte de pénalités, mais attirait l'attention sur d'autres solutions sociales et légales pour diminuer la prostitution.

L'enquête sur la prostitution de 1993 utilise le terme « commerce du sexe » pour décrire une activité comprenant au moins deux parties achat et vente de services sexuels dans l'intention de satisfaire les besoins sexuels de l'acheteur. Dans son rapport « Commerce du sexe » (SOU 1995 :15), l'enquête proposait que la prostitution soit criminalisée en introduisant l'interdiction à la fois de l'achat et de la vente de services sexuels. L'enquête considérait que la criminalisation de la prostitution était une étape nécessaire pour faire clairement comprendre que le phénomène de la prostitution n'est pas accepté par la société. La proposition de l'enquête, en particulier l'idée de criminaliser aussi la personne exploitée par la prostitution, a rencontré une critique grandissante et n'a pas été appliquée.

Le projet qui amenait éventuellement l'introduction de l'acte prohibant l'achat de services sexuels (1998 :408) faisait partie de la Déclaration Gouvernementale sur les Violences faites aux Femmes, comme décrit ci-dessus. Le projet était basé sur le rapport de l'enquête sur la prostitution de 1993 et sur le Rapport final de la Commission sur les Violences faites aux Femmes (SOU 1995 :60).

Une personne qui obtient une relation sexuelle occasionnelle contre paiement commet le crime d'achat de service sexuel, que l'on trouve maintenant Chapitre 6, Section II du Code Pénal. L'achat de service sexuel une seule fois suffit à la responsabilité de crime. La rémunération peut être sous forme d'argent, mais aussi par des moyens comme l'alcool ou la drogue. Promettre une rémunération de sorte que le paiement soit la condition du service est suffisant pour établir la responsabilité. Un crime est commis même si c'est une autre personne que celle qui profite du service sexuel qui a remis ou promis la rémunération. Une tentative d'infraction est également passible de peine. Le taux de peine pour

achat de services sexuels est une amende ou un emprisonnement de six mois au plus.

Comme pour le crime de traite des êtres humains, l'interdiction d'achat de services sexuels est un instrument important pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et pour protéger les personnes qui sont, ou risquent de devenir impliquées dans la prostitution et les autres formes d'exploitation sexuelle. Depuis que la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est un crime transfrontalier, le combattre demande une coopération internationale. Différentes mesures concernant la prostitution et la traite des êtres humains ont été adoptées par les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne.

Les travaux pour combattre la prostitution ont longtemps tourné autour d'initiatives sociales, et les deux précédentes enquêtes ont renforcé la valeur de telles initiatives. A la différence de beaucoup d'autres pays où les efforts portent sur la réduction des dommages, les initiatives visant la prostitution en Suède s'attachent surtout à la combattre en gardant les personnes hors de la prostitution ou en freinant l'achat de sexe.

Un travail considérable est mené à Stockholm, Göteborg et Malmö en direction des personnes exploitées par la prostitution. Les personnes qui se prostituent ont des besoins d'aide complexes, et il faut une connaissance et des compétences spéciales pour entreprendre des initiatives auprès de ces personnes. Travailler dans les milieux de la prostitution implique différents éléments. Cela inclue des activités d'information sociale, des interviews motivées, différentes formes de thérapie et de support psychologique. On sait peu de choses sur la façon dont les personnes prostituées et victimes de traite des êtres humains sont détectées et aidées dans d'autres régions. Connaître les méthodes les plus efficaces pour les aider est aussi très limité.

Dans son plan d'action contre la prostitution et la traite des êtres humains, le Gouvernement souligne que les initiatives pour combattre la demande de services sexuels sont cruciales pour traiter le problème. Depuis dix ans à peu près, les services sociaux de Stockholm, Göteborg et Malmö ont créé ce que l'on appelle les groupes KAST (acheteurs de services sexuels) pour motiver les acheteurs de sexe potentiels et actifs à changer leur comportement.

Différentes mesures préventives sont nécessaires pour éviter aux personnes prévenues de tomber dans la prostitution. Ont une importance particulière les initiatives concernant les personnes particulièrement sensibles, i.e. les enfants et les jeunes. Les groupes professionnels en contact avec les jeunes à risque de tomber dans la prostitution doivent développer leur capacité à voir les signaux et accroître leurs compétences pour pouvoir traiter ces questions de la meilleure manière possible.

Prostitution en Suède 1999-2008 et comparaison avec la situation dans d'autres pays (Chapitres 4 et 5)

Évaluer les effets de l'interdiction de l'achat de services sexuels s'avère une tâche difficile. La prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles sont un phénomène social complexe à multiples facettes qui s'opère en partie secrètement. Le progrès de l'internationalisation et Internet comme nouveau terrain pour la prostitution rendent également difficile d'estimer son étendue. Bien qu'il y ait de nombreux rapports, articles et essais sur ce phénomène, connaître l'importance de la prostitution et de la traite des êtres humains à buts sexuels est par conséquent limité. Cela s'applique particulièrement au cas de personnes prostituées dans d'autres sphères que le racolage de rue et Internet, et dans le cas de prostitution en dehors des zones urbaines.

Dans l'ensemble, la « prostitution » fait traditionnellement référence à la prostitution hétérosexuelle, avec les femmes procurant le service sexuel et les hommes l'achetant. Les mesures appliquées et la connaissance acquise sont largement basées sur cet aspect coutumier. Par conséquent, nous ne savons pas grand-chose des hommes qui fournissent les services sexuels et sur les jeunes qui sont exploités par la prostitution. Les acheteurs de services sexuels sont toujours plutôt invisibles bien que la volonté politique ait souhaité déplacer l'objectif.

Les études empiriques qui ont été menées ont eu, dans quelques cas une portée limitée, et différents travaux de procédures, de méthodes et de buts ont été utilisés. En regard de ces facteurs et d'autres, il y a parfois des raisons d'interpréter les résultats avec précaution.

Toutefois, en dépit de ces réserves, nous considérons qu'il est possible de tirer des conclusions basées sur le matériau auquel nous avons eu accès, et les résultats que nous présentons sur cette base donnent, à notre avis, une image aussi claire qu'il soit possible d'en donner.

La prostitution de rue a diminué de moitié

On considère que les données disponibles sur l'importance et l'étendue de la prostitution de rue décrivent les conditions réelles. Depuis le début de l'interdiction d'achat de services sexuels, la prostitution de rue en Suède a diminué de moitié. Cette réduction peut être considérée comme le résultat direct de la criminalisation des achats de sexe.

Dans une comparaison, nous avons noté que la fréquence de la prostitution de rue était à peu près la même dans les trois capitales de Norvège, Danemark et Suède avant que l'interdiction d'achat de services sexuels ne soit introduite ici, mais le nombre de femmes dans la prostitution de rue en Norvège et au Danemark a augmenté de façon dramatique. En 2008, on estimait que le nombre de personnes dans la prostitution de rue en Norvège et au Danemark était le triple de celle en Suède. Au regard des grandes similitudes qui existent sous

maints aspects dans ces trois pays, économiquement et socialement, il est raisonnable de penser que la diminution de la prostitution de rue en Suède est le résultat direct de la criminalisation. Cette présomption est soutenue par le fait que, selon une étude de la Municipalité de Bergen, une diminution immédiate et spectaculaire de la prostitution de rue est survenue lorsque, le 1^{er} janvier 2009, la Norvège est devenue le deuxième pays après la Suède à introduire une prohibition générale de l'achat de services sexuels.

Le nombre de femmes étrangères dans la prostitution de rue a augmenté dans tous les pays nordiques, y compris la Suède. Toutefois, en comparaison on peut noter que le nombre dramatiquement croissant d'étrangères dans la prostitution de rue rapporté par le Danemark et la Norvège n'a pas de parallèle en Suède.

Internet – une nouvelle arène

La prostitution dont le premier contact est pris par Internet est un terrain important et croissant de la prostitution et a reçu une attention soutenue ces dernières années. Comparée à la prostitution de rue, l'étendue de la prostitution par Internet est plus difficile à vérifier et à évaluer, mais on en connaît progressivement de plus en plus sur cette forme de prostitution.

Depuis cinq ans, la prostitution par Internet a augmenté en Suède, Danemark et Norvège. Cependant, l'étendue de cette forme de prostitution s'accroît davantage dans nos pays voisins, et rien n'indique une plus grande progression de cette forme de prostitution en Suède que dans ces pays comparables. Cela indique que l'interdiction n'a pas déplacé la prostitution de rue en Suède sur Internet. A cet égard on pourrait conclure que la diminution de moitié de la prostitution de rue qui a eu lieu en Suède représente une réelle diminution de la prostitution ici, et que cette diminution est aussi et surtout le résultat de la criminalisation d'achat de sexe.

Internet joue un rôle important spécialement auprès des jeunes dans la prostitution. Le Conseil National à la Jeunesse conclue que la plupart des jeunes exploités sexuellement contre paiement sont entrés en contact avec l'acheteur via Internet. Les résultats d'autres investigations d'enquêtes qui ont examiné les expériences des jeunes à vendre des services sexuels confirment cette conclusion. L'interdiction d'achat de services sexuels n'a pas eu d'effet sur le risque de jeunes sur Internet. Toutefois, les risques d'exploitation sexuelle, et l'abus que cette exposition entraîne accroît la nécessité de protéger les jeunes de tomber dans la prostitution.

Pas d'augmentation globale de la prostitution en Suède

Rien n'indique que l'étendue de la prostitution close qui n'est pas commercialisée par des annonces de magazines et sur Internet, e.g. la prostitution en salons de massage, les sex clubs et les hôtels, et dans le cadre des restaurants et des boîtes de nuit, ait augmenté ces dernières années. Il n'y a pas

non plus d'information qui suggère que les prostituées exploitées auparavant dans les rues soient maintenant impliquées dans la prostitution close.

Les personnes qui travaillent sur le terrain ne considèrent pas qu'il y ait eu augmentation de la prostitution depuis l'introduction de l'interdiction. Puisque les personnes impliquées dans les activités de prostitution ont un absolu besoin de se faire connaître pour entrer en contact avec les clients, il est improbable que la prostitution puisse exister sur une grande échelle et demeurer entièrement cachée.

L'image d'ensemble que nous avons obtenue est que, alors qu'il y a eu augmentation de la prostitution dans nos pays voisins nordiques cette dernière décennie, autant que nous puissions voir, la prostitution n'a au moins pas augmenté en Suède. Il peut y avoir plusieurs explications à cela mais, étant donné les grandes similitudes à tous égards entre les pays nordiques, il est raisonnable de penser que la prostitution aurait également progressé en Suède si nous n'avions pas eu d'interdiction d'achat de services sexuels. La criminalisation a donc aidé à combattre la prostitution.

L'interdiction d'achat de services sexuels a contrecarré l'établissement du crime organisé

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est une forme en expansion de l'économie du crime dans de nombreuses parties du monde. Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'exacte étendue de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, en Suède on considère l'établissement de cette sorte de crime d'une étendue considérablement moindre que dans d'autres pays comparables. Selon la Police Criminelle Nationale, il est clair que l'interdiction d'achats de services sexuels agit comme une barrière à la traite et aux proxénètes qui envisagent de s'établir eux-mêmes en Suède.

Soutien grandissant du public à l'interdiction

L'interdiction de l'achat de services sexuels visait à établir que le point de vue de la société est que la prostitution est un phénomène indésirable. Pour jauger l'opinion publique suédoise en ce qui concerne l'achat de sexe, des sondages ont été faits avant et après l'introduction de la criminalisation. Selon les résultats basés sur quatre sondages sur l'opinion de la population, il y a eu un changement d'attitude sur l'achat de services sexuels qui coïncide avec la criminalisation de l'achat de tels services. On doit interpréter le changement d'esprit notable survenu ici – sans équivalent au Norvège et au Danemark – comme signifiant que l'interdiction elle-même a eu un effet normatif réel qui, étant donné que le soutien à la criminalisation est plus grand parmi les jeunes, il devrait durer. Les trois sondages réalisés depuis l'interdiction montrent que plus de 70% des personnes interrogées ont un avis favorable sur l'interdiction.

Influences de l'interdiction sur les prostituées

Quand l'interdiction d'achat de services sexuels a été introduite, différents doutes ont été émis. Dont la crainte que la criminalisation mène à la prostitution clandestine, rendant plus difficile d'atteindre les personnes vulnérables concernées par les mesures sociales, que les risques d'abus physiques ne croissent et que les conditions de vie en général des prostituées n'empirent. Autant que nous puissions en juger d'après les écrits et les contacts que nous avons avec les responsables et les personnes prostituées, ces craintes ne se sont pas réalisées.

Les officiers de police et les travailleurs sociaux rapportent que les acheteurs de services sexuels sont devenus plus prudents et que l'interdiction a amené une diminution de la demande, au moins pour la prostitution de rue, comme un résultat de la criminalisation. Selon la police, les acheteurs ont peur d'être pris, mais sont plus concernés par le fait que le crime dont on les suspecte soit connu de la famille et des relations plutôt que des peines qu'ils encourent. L'impression que les acheteurs sont devenus plus prudents est partagée par une partie des actuelles et anciennes prostituées qui ont répondu aux questions de l'enquête, tandis que d'autres ont rapporté que la criminalisation n'avait pas affecté les acheteurs parce que peu sont pris et les peines légères.

Selon les sondages menés en Suède dans la période qui a suivi la criminalisation, la proportion des hommes rapportant qu'ils ont à l'occasion, acheté des services sexuels a diminué, et il semblerait que moins d'hommes achètent des services sexuels en Suède que dans les autres pays nordiques. Dans un sondage mené en 2008, une partie de ceux interrogés ont aussi rapporté que l'interdiction avait restreint leurs actes au point qu'ils n'achetaient plus de services sexuels. L'un dans l'autre, on doit interpréter ce qui précède comme voulant dire que l'interdiction a un effet dissuasif sur les éventuels acheteurs de services sexuels.

Il est clair, et il semble logique, que les personnes qui se sont sorties de la prostitution aient un regard positif sur la criminalisation, tandis que celles qui sont encore exploitées dans la prostitution critiquent l'interdiction. Cet exemple se reflète dans différents rapports et se confirme par les contacts que l'enquête a eus avec des femmes qui ont fait l'expérience de la prostitution.

Application de l'interdiction 1999-2008 (Chapitre 6)

Depuis que l'interdiction a été introduite, la police a dirigé des opérations spéciales contre la prostitution en de maintes occasions. La majorité des recherches et opérations contre la prostitution- en tant que crime a été, et continue d'être, menée par les différents groupes spéciaux que l'on a instaurés durant cette période à Stockholm, Göteborg et Malmö, et par la Police Criminelle Nationale. Les opérations ont surtout visé la prostitution de rue et

d'autres formes plus organisées de prostitution liées au proxénétisme ou à la traite des êtres humains.

La police n'a pas normalement donné la priorité ou eu des ressources pour intervenir contre l'achat de services sexuels dans d'autres formes de prostitution. La police considère la prostitution de rue comme ayant une grande valeur symbolique aux yeux du public, et le cadre de la rue sert aussi au commerce d'autres formes de prostitution. Les officiers de police avec lesquels l'enquête a été en contact pensent que les opérations contre la prostitution de rue ont un effet immédiat en terme de prévention sur les éventuels acheteurs de services sexuels, mais croient aussi que de telles opérations ont un effet à plus long terme pour dissuader et limiter le nombre d'autres promoteurs et organisateurs de prostitution.

La majorité des poursuites pour violation de l'interdiction sont des cas où l'acheteur de services sexuels a pris le premier contact dans le cadre de la rue. Une nouvelle disposition pénale, la traite des êtres humains à buts sexuels, est entrée en application le 1^{er} juillet 2002, et depuis 2003 il y a eu une augmentation spectaculaire du nombre de poursuites pour violation de l'interdiction d'achat de services sexuels, cas qui viennent du proxénétisme et de la traite des êtres humains. L'importance de ces cas varie grandement d'une année à l'autre, en fonction des ressources investies et des priorités prises par la police, en particulier.

Il est clair que le contrôle de l'application de l'interdiction dépende largement des priorités prises par la police et des ressources disponibles. Selon les officiers de police et les procureurs avec lesquels l'enquête s'est entretenue, un bien plus grand nombre d'acheteurs de services sexuels pourrait être poursuivi si la priorité avait été donnée à ce type de crime dans les activités quotidiennes. Une raison pour laquelle la priorité n'a pas été donnée aux crimes d'achat de sexe est la peine minimale pour ce type de crime.

Huit sur dix des cas où les acheteurs de services sexuels sont poursuivis impliquent des situations où le crime a été reconnu. Cela s'applique à la prostitution de rue et à d'autres formes de prostitution. Quand les suspects reconnaissent le crime, le procureur n'engage généralement pas de procédures légales ; à la place une amende sommaire est infligée au suspect d'achat de services sexuels. La majorité des crimes poursuivis ont été commis dans la zone des trois grandes villes. Tous ceux qui ont été poursuivis entre 1999 et 2008 sont des hommes, d'un âge moyen de 43 ans. Ils ont pour la plupart payé les services sexuels en liquide.

Notre bilan des jugements et des amendes sommairess infligées durant la période étudiée montre une grande uniformité en terme d'évaluation de la valeur pénale et du choix de la peine. Depuis que la Cour Suprême a examiné la question de culpabilité dans le cas d'achat de services sexuels en 2001 (NJA 2001, p.527), plus de 85% des poursuites de cas individuels pour de tels achats ont abouti à une peine de « 50 jours d'amende ». Le crime est généralement rapporté plutôt

sommairement, et les jugements contiennent rarement des circonstances atténuantes ou aggravantes associées au crime.

Quand l'interdiction a été introduite, certains ont craint qu'il soit difficile de contrôler la conformité à l'interdiction, de définir et de prouver l'acte criminel. Cependant, notre étude sur l'application de l'interdiction montre que, après une période initiale un peu incertaine, les officiers de police et procureurs considèrent qu'en général la disposition fonctionne bien. Les procureurs avec lesquels l'enquête s'est entretenue ont déclaré qu'ils ne voyaient pas maintenant de problèmes dans l'application directement liés à la disposition pénale. Les crimes d'achat de sexe sont généralement considérés comme faciles à examiner et sans complications de procédure. Il peut y avoir d'éventuels problèmes, mais presque la moitié des crimes rapportés est liée à une personne, cela voulant dire que la décision a été prise soit pour induire une inculpation, infliger une amende sommaire ou accorder l'abandon des poursuites. Ceci est le double du nombre rapporté d'autres crimes sexuels.

Les incertitudes demeurent dans l'application de la disposition à savoir si la personne exploitée doit être considérée comme témoin ou victime au tribunal, et le moment auquel une tentative de crime a été commise. Il est difficile de prouver des tentatives de crimes, avec pour résultat que, en rapport avec la prostitution de rue, la police attende délibérément que l'acte sexuel ait commencé pour intervenir, et le crime est alors entièrement commis.

Délibérations et propositions (Chapitre 7)

Notre évaluation montre que l'interdiction d'achat de services sexuels a eu l'effet attendu et est un instrument important de prévention et de combat contre la prostitution.

Un travail social continu et soutenu est nécessaire

La criminalisation ne peut jamais être autre chose qu'un supplément à d'autres efforts pour combattre la prostitution. Il est donc nécessaire d'assurer un travail social continu et soutenu pour prévenir et combattre la prostitution et la traite des êtres humains à buts sexuels. Il est important d'accroître les mesures en direction des acheteurs de services sexuels. Il faut davantage de recherche sur l'acheteur de services sexuels, et des méthodes de traitement appropriées. Il est également important d'aider les enfants et les jeunes qui risquent de tomber dans la prostitution et de continuer les initiatives d'information pour influencer l'opinion publique dans ce domaine. Les groupes professionnels qui travaillent à ces questions doivent avoir accès à une plus grande connaissance pour pouvoir offrir aux personnes vulnérables une aide et un soutien adéquats. L'enquête ne présente aucune proposition spécifiques dans ce domaine, mais attire l'attention –et insiste particulièrement – sur la valeur et la nécessité de poursuivre et de soutenir les mesures sociales.

Il faudrait créer un centre national contre la prostitution et la traite des êtres humains à buts sexuels

Au cours de notre travail, nous avons établi qu'il y avait une quantité presque incroyablement grande d'information disponible sous forme de rapports, articles et essais produits à la fois par les organismes gouvernementaux et par les chercheurs, contenant des éléments et des discussions liés à la prostitution et à la traite. Une importante conclusion que nous en avons tirée est que, malgré le grand intérêt pour cette question, il y a un manque de suivi continu et de connaissance méthodique de ces phénomènes. Le savoir disponible est difficile à saisir et, en partie, difficile à évaluer, et adapté aux objectifs et perspective des bureaux et organisations concernés.

Cela rend impossible de tirer des évaluations et des comparaisons entièrement fiables des connaissances acquises. Cela gêne les efforts faits pour constituer la formation, le développement des méthodes et les initiatives de soutien nécessaires pour combattre la prostitution et la traite des êtres humains à buts sexuels aussi efficacement que possible. Il est nécessaire de créer de meilleures conditions de coordination, de suivi et de présentation des connaissances pour l'avenir, afin d'utiliser le savoir actuel et acquérir de nouvelles connaissances disponibles à toute personne ayant qualité pour travailler sur ces questions.

Nous proposons donc d'instaurer un centre national contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

La peine maximum pour achat de services sexuels devrait être augmentée

A notre avis, les variations entre les différents crimes d'achat de sexe sont loin d'être prises en compte quand on décide d'une peine. Selon la révision de la pratique courante entreprise par l'enquête, il est clair que dans certains cas il faille un examen plus sérieux du crime qu'il n'a été fait dans la pratique. Des exemples de ces cas incluent l'exploitation d'une personne à problème psychiatrique, le contact pris par un tiers ou par un prestataire de service, l'exploitation d'une personne pendant des heures par plusieurs acheteurs ou l'exploitation d'une personne jeune ou droguée. A notre avis, le niveau actuel des peines pour certains crimes d'achat sexuel n'est pas proportionné à l'ampleur du crime. Il faut pouvoir nuancer davantage l'estimation de plus de cas sérieux de crime d'achat de services sexuels qu'il soit possible dans la gamme de peines actuelle. Nous proposons donc que la peine maximum pour l'achat de services sexuels soit relevée de six mois d'emprisonnement à un an.

La personne exploitée par la prostitution doit normalement être considérée comme la victime

Aucune législation ni doctrine légale n'offre une réponse claire à la question de savoir qui doit être considéré comme la victime. Selon notre estimation, rien n'empêche une personne qui a été exploitée par la prostitution d'avoir le statut

de victime dans les procédures concernant l'achat de services sexuels. Il faudrait entreprendre un examen dans chaque cas pour déterminer si la personne qui procure le service sexuel est tellement affectée par le crime que lui ou elle devrait être confié(e) à l'action de la fonction publique pour engager une plainte pénale.

La question de savoir où situer la tentative de crimes devrait être résolue lors de l'application de la loi

La question du moment où le crime d'achat de services sexuels commence a été débattue, et engendre certains problèmes pour son application dans la pratique. A notre avis, les problèmes décrits par les officiers de police et les procureurs quant à l'application pour le crime d'achat de services sexuels ne diffèrent pas fondamentalement de ceux rencontrés pour d'autres types de crime. Il n'aurait guère été possible, à chacun d'apprécier, d'essayer de fixer précisément et légalement le moment où la tentative de crime a été commise. Les problèmes rencontrés devraient être regardés comme sujets à interprétation et application, non à législation. Pas plus que les problèmes éventuels comme justifier les amendements législatifs proposés ou d'autres mesures.

Il faut étendre la portée de l'application de l'interdiction aux crimes commis à l'étranger, sans dévier de la nécessité de double criminalité.

Nous pensons qu'il faut étendre les possibilités de poursuivre en Suède les crimes d'achat de sexe commis à l'étranger, surtout avec l'objectif qu'il serait possible d'appliquer l'interdiction suédoise dans les cas où une personne représentant des intérêts publics suédois achèterait des services sexuels à l'étranger. La question de l'applicabilité de l'interdiction pour crimes commis à l'étranger n'a pas été abordée en détail dans le travail préparatoire sur lequel est basée l'interdiction. Maintenant que le crime est inscrit dans la section 6 du Code Pénal Suédois, il est raisonnable de le considérer comme applicable partout et non limité aux crimes commis en Suède. Maintenant que l'interdiction est applicable partout, il n'y a pas de limites nationales ou territoriales à son applicabilité. Toutefois, cette conclusion ne signifie pas que les Cours suédoises aient la compétence pour juger le crime. La compétence pour juger les crimes commis hors de la Suède est normalement conditionnée à la double criminalité.

La majorité des pays n'ont pas d'interdiction d'achat de services sexuels équivalente à celle qui sévit en Suède, il n'y a pas non plus de consensus international sur les méthodes qui devraient être utilisées pour combattre la prostitution. Permettre que l'achat de services sexuels soit une exception de l'exigence de double criminalité pour la juridiction pénale suédoise impliquerait une nette atteinte aux principes d'introduction d'exigence générale de double criminalité pour poursuivre un crime commis dans un autre pays. Une exception de cette sorte ne pourrait être basée sur un consensus international de la nature du crime ou de la perception du crime particulièrement grave. Il ne pourrait être

justifié non plus par le motif de protéger l'intérêt suédois public ou privé. A cet égard, nous avons jugé impossible de proposer que l'exigence de double criminalité soit supprimée pour le crime d'achat de services sexuels.